

ARRETE DU MAIRE N°2025/12

REGLEMENTATION DE L'USAGE DES ENGINES BRUYANTS

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-24 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-2, R.1337-6 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Considérant que l'usage répété et prolongé des engins bruyants est de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ;
- Considérant que les engins bruyants sont susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique lorsqu'il en est fait usage sur certaines tranches horaires ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'en réglementer l'utilisation ;

DECIDE

Article 1

L'arrêté n° 2019/120 en date du 15 février 2019 est abrogé.

Article 2

L'utilisation, par les particuliers comme par les entreprises, d'engins tels que tondeuses, tronçonneuses, disqueuses, plaques vibrantes, bétonnières ou tout autre objet ou matériel susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores n'est autorisée que durant les tranches horaires suivantes :

- **Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00**

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Madame le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

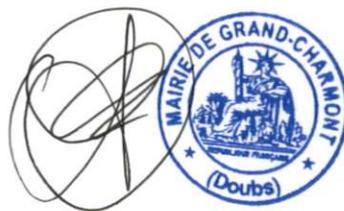
Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 05/02/2025

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.